

Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962

Observation 2007/78

Italie (ratification: 1967)

En 2006, le gouvernement avait été prié de soumettre un rapport détaillé sur l'application de la convention au cours de la période précédente de cinq ans, conformément au formulaire de rapport adopté par le Conseil d'administration du BIT. La commission note que le rapport reçu en 2006 ne comportait que la réponse du gouvernement aux commentaires antérieurs de la commission. Elle espère qu'un rapport détaillé sera fourni pour examen à la prochaine session de la commission en novembre-décembre 2008 et qu'il contiendra également une réponse du gouvernement aux observations de la Confédération italienne du travail (CGIL) qui avaient été jointes au rapport.

[Le gouvernement est prié de fournir un rapport détaillé en 2008.]